UNSA DISNEYLAND PARIS
Syndicat Autonome à Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Vous travaillez depuis 3h30 sans interruption ? Une pause de 15min s'impose.





Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

UNSA DISNEYLAND PARIS libres ensemble

© 2026 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
Syndicat Autonome à Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

la pause repas ne pourra intervenir moins d'une heure après la prise effective de poste.





Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

UNSA DISNEYLAND PARIS libres ensemble

© 2026 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Les temps de pause non rémunérés de 15 minutes interrompant une séquence de travail de 3 heures 30 minutes.





Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

DISNEYLAND PARIS
libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
Copié sur

© 2026 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Tu as été en arrêt maladie entre 2009 et 2024 ? Tes congés payés comptent aussi, demande la régularisation avant avril 2026.





Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

DISNEYLAND PARIS
libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
réservé aux
© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Tout au long de votre grossesse*, 7 examens prénataux sont considérés comme des autorisations absences payées.



* sur présentation d'un justificatif.

Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

UNSA DISNEYLAND PARIS libres ensemble

© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Tout salarié peut bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée d'une demi-journée pour la rentrée scolaire, sans condition d'ancienneté, dès lors que le ou les enfants sont en âge scolaire et jusqu'à 12 ans révolus.



Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

DISNEYLAND PARIS
libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur
© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Les salariées atteintes d'**endométriose*** pourront bénéficier d'un congé spécifique rémunéré de **4 jours** par an si leur état de santé ne leur permet pas de venir travailler.



* sur présentation d'un justificatif.

Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

DISNEYLAND PARIS
libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
réservé aux adhérents
© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de **deux jours de congé supplémentaires** par enfant* à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.



* Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap

Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

UNSA DISNEYLAND PARIS libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris

Le saviez-vous ?

Les congés et absences

Les salariés âgés de 21 ans au moins au 30 avril de l'année précédente bénéficient de **deux jours de congé supplémentaires** par enfant* à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaires et des jours de congé annuel puisse excéder la durée maximale du congé annuel (soit 25 jours ouvrés).



* Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap

Pour y voir plus clair avec l'UNSA !

DISNEYLAND PARIS
libres ensemble

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur
© 2025 - Tout droit réservés - UNSA Disneyland Paris
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 3 novembre 2026 à 12:27 · UNSA Disneyland Paris